

**Vélo Club de Brignais**

Salle du Garon **3, boulevard des Sports, 69530 BRIGNAIS**

**agrément D R D J S R A n° 69.01.1146 délivré le 04 octobre 2001**

<http://www.velo-club-brignais.com/>

L’école de VTT est une structure dépendante du **VELO CLUB DE BRIGNAIS** affiliée à la FFC sous le numéro 16 69 089. Elle est composée d’une équipe d’animateurs diplômés FFC (Fédération Française de Cyclisme) qui propose une formation à des jeunes pratiquants VTT en vue de participer à des rencontres sportives fédérales et ainsi découvrir la compétition.

L’école VTT est labélisée “ecole de cyclisme” et “club competition” par la FFC et pour cela s’engage à répondre au cahier des charges donné par la FFC, dont l’organisation d’une compétition jeune : manche du Trophée Départemental des Jeunes VTTistes (TDJV).

Les disciplines concernées sont : DH (descente), XC [(cross-country),](http://www.ffc-rhonealpes.com/comite_rhone_alpes/pdf/rapport_de_cloture_XC_DH_2010.pdf) TRIAL (maniabilité du vélo), CO (course d’orientation).

Le responsable pédagogique est un moniteur diplômé, breveté d’Etat qui s’appuie sur des éducateurs bénévoles formés par la FFC. Des séances spécifiques d’Acquisitions Techniques visent à développer une réelle progression technique adaptée à la propulsion, à l’équilibre et à la conduite de trajectoire.

1. **FONCTIONNEMENT**

La capacité d’accueil est fixée en début de saison par le responsable de l’école de VTT, en fonction de l’encadrement et des règlements FFC. Les activités sont ouvertes aux jeunes nés entre 2007 et 2018 (filles et garçons) :

* POUSSINS U9 : Nés en 2017 et 2018
* PUPILLES  U11 : Nés en 2015 et 2016
* BENJAMINS U13 : Nés en 2013 et 2014
* MINIMES U15 : Nés en 2011 et 2012
* CADETS U17 : Nés en 2009 et 2010
* JUNIORS : Nés en 2007 et 2008 (uniquement pour les réinscriptions)

Les enfants sont répartis par groupe de niveau.

Sauf information contraire donnée par le club, le rendez-vous est fixé pour tous les groupes le samedi à 8h45 près des Tennis au 3, bd des sports à Brignais. La séance commence à 9h et le retour se fait aux alentours de 12h au même endroit. L'école est fermée pendant les vacances scolaires.

Les trajets (domicile / siège du VCB / domicile) sont sous l’entière responsabilité des parents.

* ***Responsables :***
* Monsieur **Jean**-**Michel BELIN** est le président du vélo club.
* Monsieur **Bernard RAGARU** est le responsable de l'école VTT au sein du vélo club.

Les enfants répartis en groupe lors des séances sont sous la responsabilité d’un éducateur fédéral ou d’un intervenant diplômé d'État. L’éducateur peut se faire accompagner par des parents pratiquant régulièrement le VTT et/ou des juniors (anciens du club) pour encadrer la séance.

* ***Adhésion et inscription :***

Pour être admis, le jeune doit être adhérent au **V**élo **C**lub de **B**rignais, avoir réglé sa cotisation et avoir souscrit une licence FFC. Il doit posséder un VTT adapté, réglé à sa taille et en état de fonctionnement.

Le parent responsable doit accepter le réglement intérieur de l’école VTT.

L’adhésion se fait uniquement par voie dématérialisée. En cas de difficulté, la demande d’adhésion peut être faite avec le concours d’un membre du secrétariat de l’école VTT.

1. **VIE À L'ÉCOLE DE VTT**
* ***Comportement :***

L'encadrement de l'école de VTT prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés avec, en particulier :

* La vérification des organes de sécurité sur le vélo,
* Le port du casque, qui est, dans le cadre de l'école, obligatoire quelque soit l’âge,
* Le respect des règles de vie commune (respect d'autrui, du matériel, discipline lors des séances, assiduité aux cours)

Les parents doivent s'assurer que le matériel (le vélo) est en parfait état de fonctionnement avant chaque cours. Les encadrants ne peuvent assurer la maintenance des vélos.

En portant le maillot du club, l’enfant représente ce dernier et en conséquence doit avoir un comportement adapté sur et en dehors de la route. En particulier, le respect du code de la route, des autres usagers (piétons, cavaliers,...), de la propriété privée et de la nature.

En cas de non-respect de ces consignes, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive, après en avoir informé les parents.

* ***Tenue du club :***

Le port du maillot du club du VCB est obligatoire à l’entraînement, dans les sorties organisées par le club et lors des compétitions. Il peut être porté aussi en dehors des entraînements encadrés.

Le club propose d’autres vêtements que l’enfant pourra acheter mais qui restent optionnels (pantalon enduro, short renforcé, ..).

L’enfant doit porter des vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Un enfant qui ne serait pas suffisamment vêtu en saison hivernale pourra être refusé en début de séance.

* ***Absences :***

Toute incapacité prolongée (3 séances ou plus) de l’enfant à venir en séance doit être portée à la connaissance du club.

Les élèves de l’école sont prioritaires pour l’inscription à l’année suivante. Mais un fort absentéisme aux séances (sauf justifiée pour raison médicale) ou la non participation à au moins deux journées du TDJV font perdre cette priorité d’inscription.

* ***Autres activités aux club :***

D’autres activités peuvent être pratiquées au VCB comme le cyclo-cross (CX). Mais cela doit rester compatible avec la participation aux séances du samedi.

Un enfant peut choisir de privilégier les compétitions CX au détriment des séances XC mais doit être présent aux séances DH et Trial.

La réalisation d’une saison complète de CX n’est pas compatible avec la présence aux séances du samedi et donc l’inscription à l’école VTT. La saison de CX se terminant fin janvier, l’intégration d’enfants en février à l’école VTT dépendra de la disponibilité de places dans le groupe correspondant au niveau de l’enfant.

* ***Liste du matériel :***

Les jeunes doivent avoir, à chaque séance, le matériel suivant (**\*\* obligatoire**) :

* + VTT en bon état et correctement entretenu : freins, pneus, transmission
	+ Casque réglé et conforme aux normes en vigueur \*\*
	+ Gants longs \*\*
	+ Nécessaire de réparation en cas de crevaison (dont chambre à air adaptée au VTT)
	+ Ravitaillement liquide et solide

* ***Rencontres sportives Fédérales et Compétitions :***

Il est attendu que les enfants participent aux rencontres sportives où le club sera présent en particulier les journées du Trophée Département du Jeune VTTiste (TDJV).

* ***Assurance :***

Le pratiquant est couvert par l’assurance de base de la licence FFC. Des assurances complémentaires sont envisageables auprès de la Fédération.

Lors de(s) séance(s) d’essai il sera proposé au parent de prendre une licence accueil pour son enfant, titre temporaire, qui lui donne une assurance dans la pratique du vélo. Le parent ayant pris connaissance de l’assurance liée à la licence d’accueil est libre d’y souscrire ou non.

1. **AUTORISATION PARENTALE DE PRATIQUE**

Le parent responsable **autorise** le Président du VELO CLUB, le Responsable de l’***Ecole de VTT***ou son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires concernant les soins de première urgence lors des activités organisées par le Vélo Club de Brignais, en déchargeant celui-ci de toute responsabilité en cas d’accident.

1. **DROIT À L'IMAGE**

Le parent responsable autorise le VELO CLUB DE BRIGNAIS et son école de VTT à le photographier et éventuellement le filmer dans le cadre des différents évènements organisés par l’association ou en lien avec l’association (participations aux entraînements, aux compétitions, aux sorties …).

Le responsable légal autorise l’utilisation et l’exploitation non commerciale de l’image de son enfant dans le but d’informer et de communiquer sur l’association, notamment sur le site internet de l’association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier ou support numérique tel que l’INFO VELO) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l’association.

Si l’image de l’enfant venait particulièrement à être mise en avant sur un support de communication alors la diffusion dudit support serait soumise à l’accord préalable du responsable légal. Cet accord pouvant être formalisé sous forme de document électronique non signé.

Le responsable légal renonce expressément à se prévaloir d’un quelconque droit à l’image et à toute action à l’encontre du VELO CLUB DE BRIGNAIS et son ECOLE VTT qui trouverait son origine dans l’exploitation de son image dans le cadre précité.

Le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur de l’école VTT.Il peut évoluer en fonction des modifications réglementaires, fédérales et des décisions du Conseil d’Administration du VELO CLUB DE BRIGNAIS, dont il est membre.Toute modification sera diffusée aux parents et portée à la connaissance des adhérents.